



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le mercredi 14 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

### **Étaient présents :**

*Mesdames, Messieurs*, AUDABLE Alain, BONHOMME Maryline, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUBERT Hugo, HUET Denis (arrivé à 21h25), JACQUET Sandrine, LALANNE Anne-Marie, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MOURLAN Nathalie, NOGUES Kristy, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEPIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

### **Étaient absents excusés:**

M Pierre ALDEGUER qui donne pouvoir à M. Denis HUET.  
M. Éric DUVAUCHELLE qui donne pouvoir à M. Frédéric LE PORHIEL  
M. José MARTIN qui donne pouvoir à M. Pierre CHERPRENET  
Mme Marie France MAUGOURD-DUPORTET qui donne pouvoir à Mme Céline TROUBLE.

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance : Mmes Maryline BONHOMME et Céline TROUBLE

-----

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Approbation du projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)
4. Signature avec le CIG pour le remboursement des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental
5. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
6. Jury d'Assises
7. Demande d'adhésion au CIG de la commune de Chatou (78)
8. Questions diverses.

**La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h45.**

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

Madame le maire donne lecture du **procès-verbal** du Conseil municipal du **jeudi 23 juin 2016** qui est **approuvé à l'unanimité** par le Conseil municipal.

## 2. DECISIONS DU MAIRE

**A) Décision n° 2016.09 du 29 juin 2016** : Signature d'une convention à titre gratuit entre la commune et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mise à disposition de la Halle de Sports au profit de l'Accueil de Loisirs.

**B) Décision n° 2016.10 du 12 juillet 2016** : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un local sis 13 Grande Rue pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie, primeurs, dépôt de pain avec M. Mehdi Youssefi pour un montant mensuel de 220,00 € charges comprises et pour une durée de 1 an.

**C) Décision N° 2016-11 du 15 juillet 2016** : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'IDF relatif à un bien cadastré AC N°369 sis 9 rue de Nainville, à l'occasion de la DIA reçue en mairie le 27 mai 2016

**D) Décision N° 2016-12 du 24 aout 2016** : Signature d'un contrat de location non meublé pour l'appartement sis 4 Rue de la Procession à Mme Patricia Lanskin et Mme Caroline Viette à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 6 ans. Le loyer s'élève à 890,00 € mensuel avec une participation forfaitaire de 30,00 € pour l'alimentation en eau froide. Le loyer sera révisable chaque année.

**E) Décision N° 2016-13 du 2 septembre 2016** : Signature d'un contrat avec la société INTRAPOLE sise 15 rue de la Marivoise à Champcueil pour la maintenance du site Internet de la commune. Le coût de la prestation s'élève à 75,00 € TTC mensuel. Le contrat peut être poursuivi par tacite reconduction.

**Après avoir entendu le maire, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ces décisions.**

## 3. APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

**Mme Nathalie MOURLAN, maire adjoint**, explique que la commune de Champcueil souhaite solliciter une prestation de service auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAI<sup>F</sup>) pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles.

Pour ce faire, il est nécessaire d'élaborer un projet de fonctionnement, fil conducteur de l'action du Relais sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ce projet est présenté à l'assemblée.

**Après avoir entendu son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de fonctionnement du Relais, tel que présenté,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **Autorise** Mme Le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la CAF

#### **4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL**

Mme le Maire explique que la commission de réforme est chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire.

Le comité médical, lui, émet des avis sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie, les réintégrations à temps partiel thérapeutiques et la nécessité d'aménagement des conditions de travail après un congé maladie.

Or, depuis 2013, les secrétariats de ces 2 instances ont été repris par le CIG mais leur rémunération reste à la charge des administrations en application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec le CIG d'une durée de 3 ans fixant les modalités de remboursement comme suit :

- Pour le comité médical : 8,06 € par dossier présenté
- Pour la commission de réforme : montant forfaitaire variable selon le nombre de dossiers présentés soit
  - o entre 1 à 4 dossiers : 32,98 €
  - o entre 5 à 10 dossiers : 49,77 €
  - o au-delà de 10 dossiers : 69,03 €

*Aucune facturation n'étant appliquée en cas de non présentation de dossier.*

**Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention avec le CIG selon les termes proposés et tous les documents se rapportant à cette affaire
- **Dit** que les ressources seront inscrites au budget des années considérées

#### **5. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Mme le Maire explique que suite aux départs simultanés de deux agents des services administratifs, il est nécessaire d'embaucher une personne afin de répartir les tâches, soulager les agents en poste et répondre aux besoins du service.

Elle rappelle que les emplois des collectivités territoriales sont créés ou supprimés par l'assemblée délibérante qui est seule compétente (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).

**Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de**

- **Créer** un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- **Modifier** le tableau des emplois comme suit :
  - Filière administrative
  - Cadre d'emploi : adjoint administratif
  - Grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
  - Ancien effectif : 4
  - Nouvel effectif : 5
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012.

## 6. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

En application du code de procédure pénale, et notamment l'art. 261, il convient d'établir comme chaque année la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises qui sera ensuite transmise au Tribunal.

Cette liste doit se faire par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune arrêtée au 28 février de chaque année, et publiquement.

Selon un arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour 2016-2017, le nombre des jurés d'assises devant constituer la liste de l'année judiciaire 2016-2017 est fixée à 979.

Pour la commune de Champcueil le nombre de jurés d'assises est fixé à 2 mais il est nécessaire de tirer au sort 6 noms. Les électeurs retenus devant avoir plus de 23 ans.

### Après avoir entendu le maire, le conseil municipal

- **procède** au tirage au sort sur la liste électorale générale d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Les personnes suivantes ont été retenues en vue de l'établissement de la liste préparatoire :

<i>Page N°</i>	<i>Ligne n°</i>	<i>Nom</i>
157	7	PINOY Bruno
59	9	DEVIENNE Antoine
29	2	BUNOUST Renaud
32	2	CAMPAIN Amandine
148	5	NOUAILLE DEGORCE Olivier
151	8	PALATAN Olivier

- **charge** Madame le Maire d'adresser la liste préparatoire au Tribunal de Grande Instance.

## 7. ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATOU (78) AU CIG

Les dispositions du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centres de Gestion imposent l'avis préalable de l'ensemble des collectivités membres pour toute nouvelle adhésion.

La commune de Chatou (78), ayant fait une demande d'adhésion au CIG, le conseil municipal doit faire part de son acceptation ou de son opposition éventuelle à son affiliation au CIG.

### Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité

- **donne son accord** pour l'adhésion de la commune de Chatou au Centre de Gestion Intercommunal de la Grande Couronne de la région Ile de France.
- **charge** Madame le Maire de signer tous les courriers se rapportant à cette affaire.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

### A/ Motion de soutien au personnel de l'hôpital Georges Clemenceau.

Le personnel de l'hôpital G. Clemenceau se trouve confronté à une série de décisions de la direction de l'AP-HP.

Leurs conditions de travail sont remises en question en imposant au personnel de passer sur des cycles de 6 semaines avec obligation d'assurer 15 après midi de garde à la suite. Il ne sera plus permis de s'arranger entre eux, ce qui occasionnera également d'importants problèmes d'organisation. Ces rotations imposées sans tenir compte des souhaits de chacun entraîneront sous peu un exode du personnel notamment infirmier, ce qui mettra en danger l'activité de soins qui ne pourra se réduire.

Les changements d'horaires vont provoquer un inconfort pour les patients qui seront réveillés plus tôt pour les soins.

Les conditions de prise en charge des patients sont également remises en question en limitant le temps de passage de consignes à 10 minutes pour 38 résidents alors que cette phase de transfert d'information est capitale en gériatrie.

Le conseil municipal reste très attaché au maintien des conditions d'accueil des patients, à la qualité des prestations assurées par le personnel de l'hôpital et à leurs conditions de travail.

Le conseil municipal demande qu'un dialogue soit rapidement engagé entre la direction de l'AP-HP et les représentants du personnel afin de garantir le maintien de la qualité des soins ainsi que les conditions de travail du personnel.

### B/ Plateforme d'apport volontaire pour les déchets verts communaux

M. Pierre CHERPRENET explique que 30.000 € d'investissement avaient été prévus au budget précédent pour la réalisation d'une plateforme écologique destinée à recevoir les déchets verts communaux. Une autre étude visant à l'externalisation de ces déchets auprès d'une société aurait un coût de 10.000 € par an.

Il est donc décidé que par souci d'économie mais aussi de gain de temps pour les services espaces verts qui n'auraient pas besoin de trier les déchets verts, tout serait apporté en déchèterie.

### C/ Point d'apport volontaire de Loutteville

Mme le Maire interroge Mme JACQUET sur l'emplacement du point d'apport volontaire de Loutteville. Mme JACQUET répond que ce choix a été fait selon plusieurs critères :

- implantation obligée sur une parcelle communale sans réseau électrique aérien pour éviter de couper des câbles lors de l'installation, ni passage de canalisations souterraines.
- proximité des maisons pour supprimer à terme le ramassage individuel
- ne pas supprimer des parkings existants.

Une personne du public fait remarquer qu'un platane a semble-t-il été coupé par erreur lors de l'installation.

*Arrivée de M. Denis HUET*

#### **D/Information de la Fondation du Patrimoine**

Mme le Maire expose qu'une convention existe entre la commune et la Fondation du Patrimoine afin de solliciter des aides. Cette convention sera reconduite pour permettre entre autres la rénovation d'une grille ancienne retrouvée dans une habitation champcueilloise avant sa mise en place dans l'église.

#### **E/ Tarifs municipaux**

Mme ROYER répond à une question posée par Mme JACQUET lors de la dernière séance du conseil, le 23 juin 2016 qui s'interrogeait sur la politique tarifaire concernant les NAP (faible % d'augmentation). 30 000 € de recettes prévisionnelles ont été inscrites au budget.

Fin juin 2016 (avant application des nouveaux tarifs), plus de 17.000 € ont déjà été encaissés. Le rythme théorique de réalisation des recettes sur cette ligne est donc largement respecté.

#### **F/ Taxes foncières**

Un administré présent dans la salle s'étonne de l'augmentation de la part de l'Etat dans la répartition de la taxe foncière. Mme le Maire répond que compte tenu des diminutions successives des aides des services d'Etat, la commune sera sans doute amenée à court terme, d'augmenter également la part communale.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Les secrétaires de séance :

Madame **Maryline BONHOMME**



Madame **Céline TROUBLÉ**

